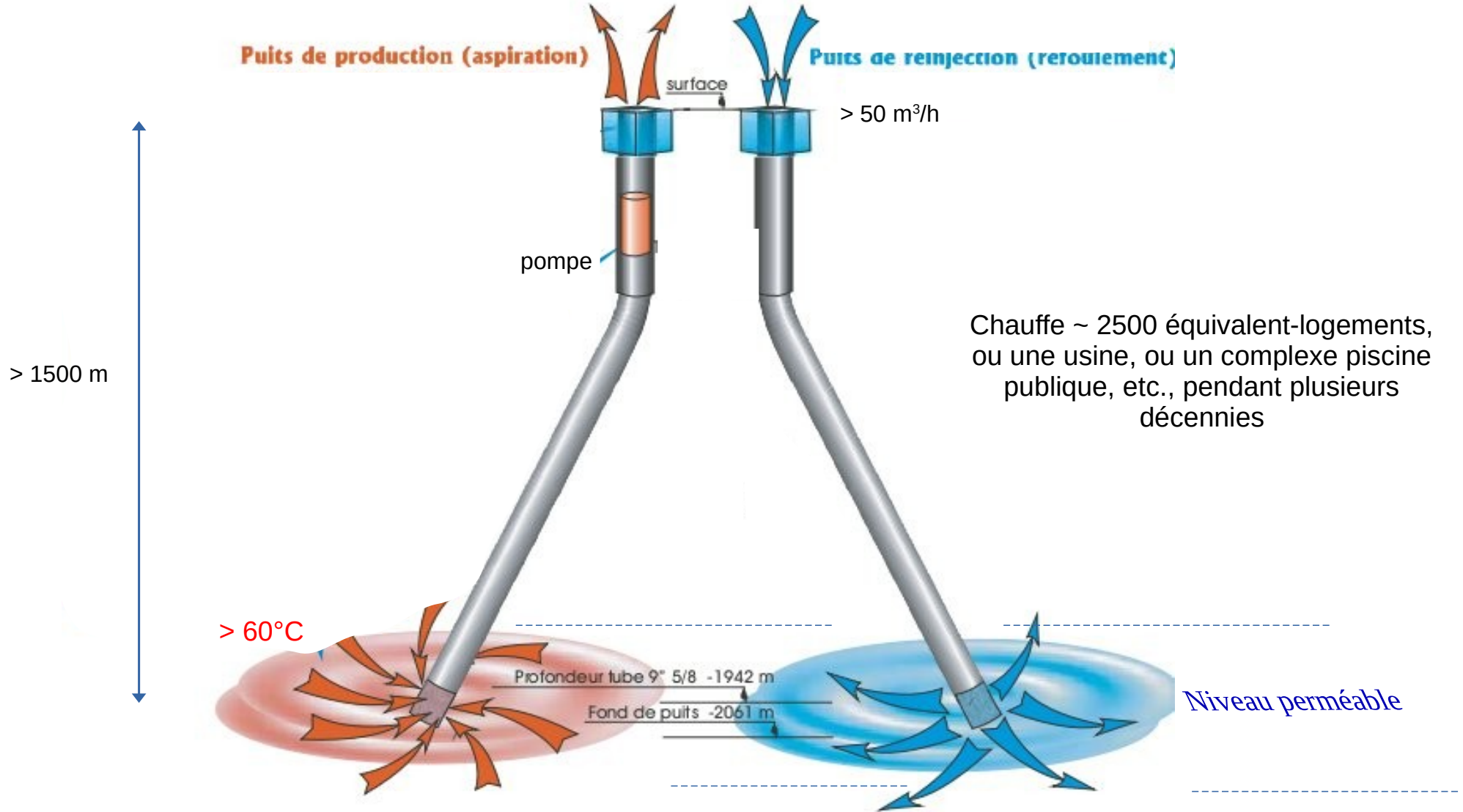
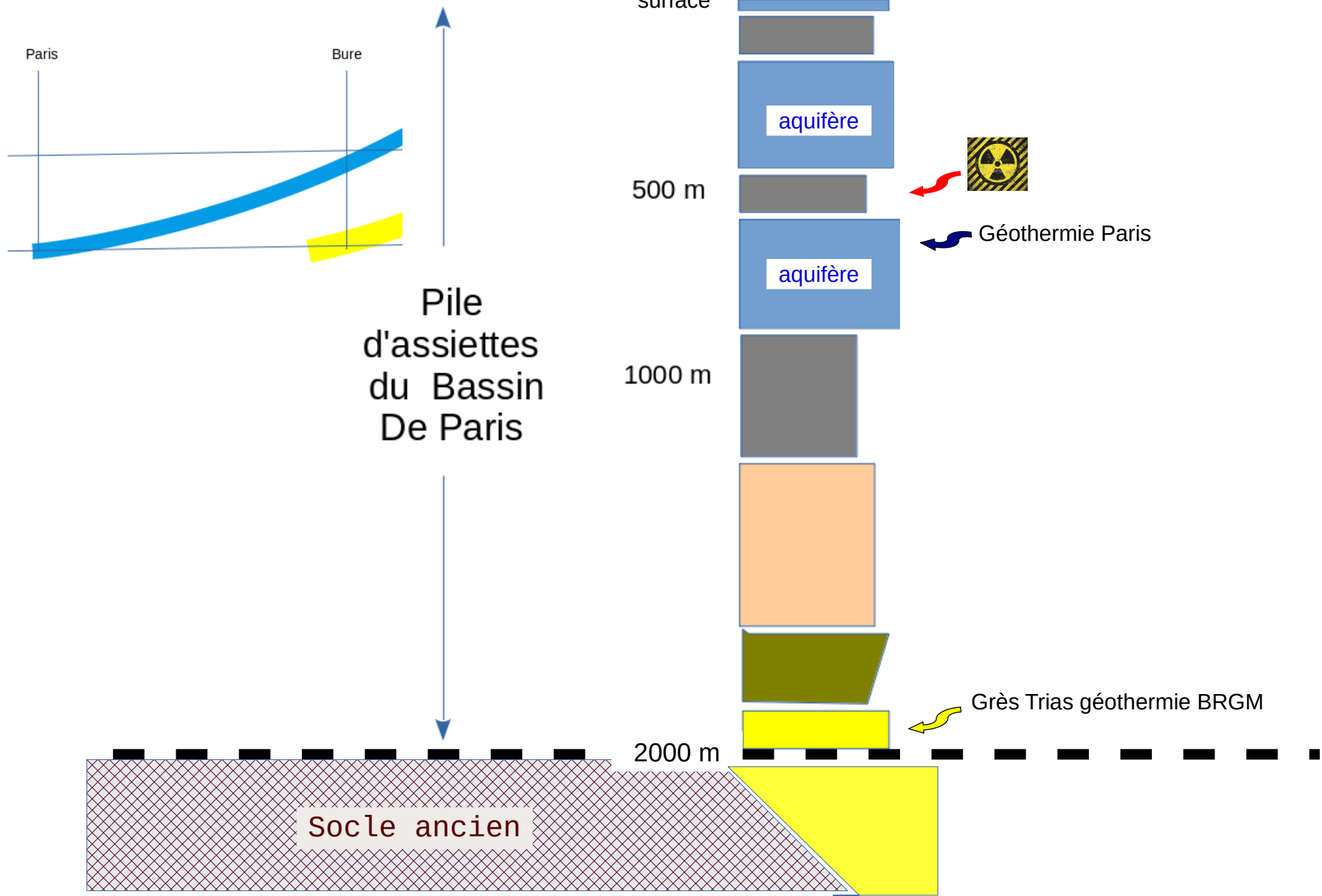
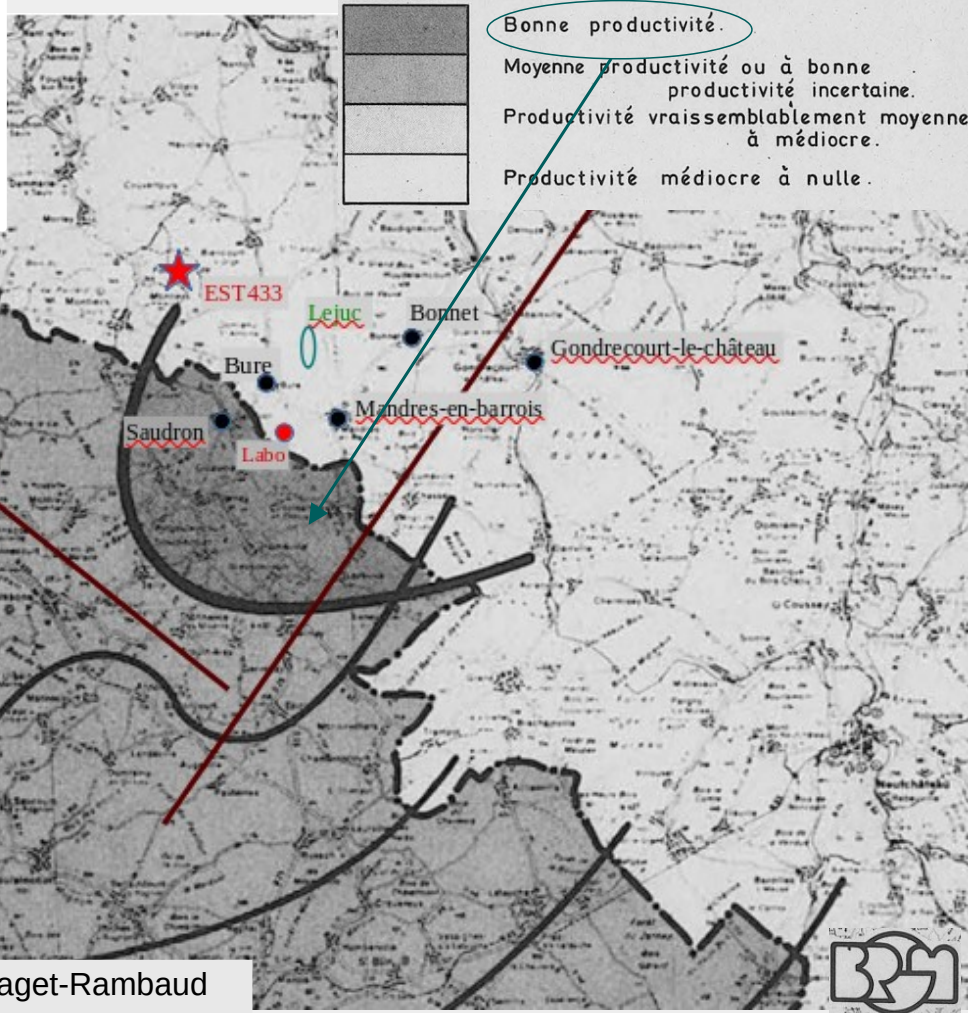
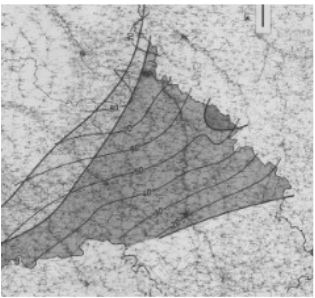


# Géothermie dite de "basse température"

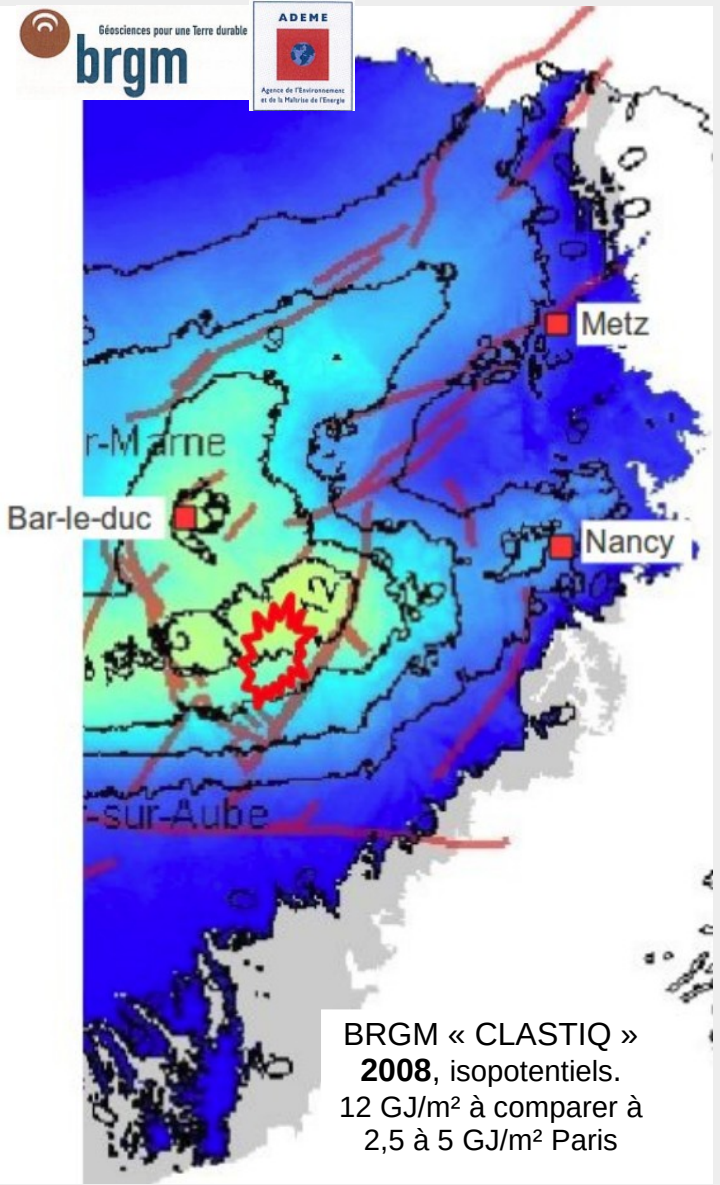


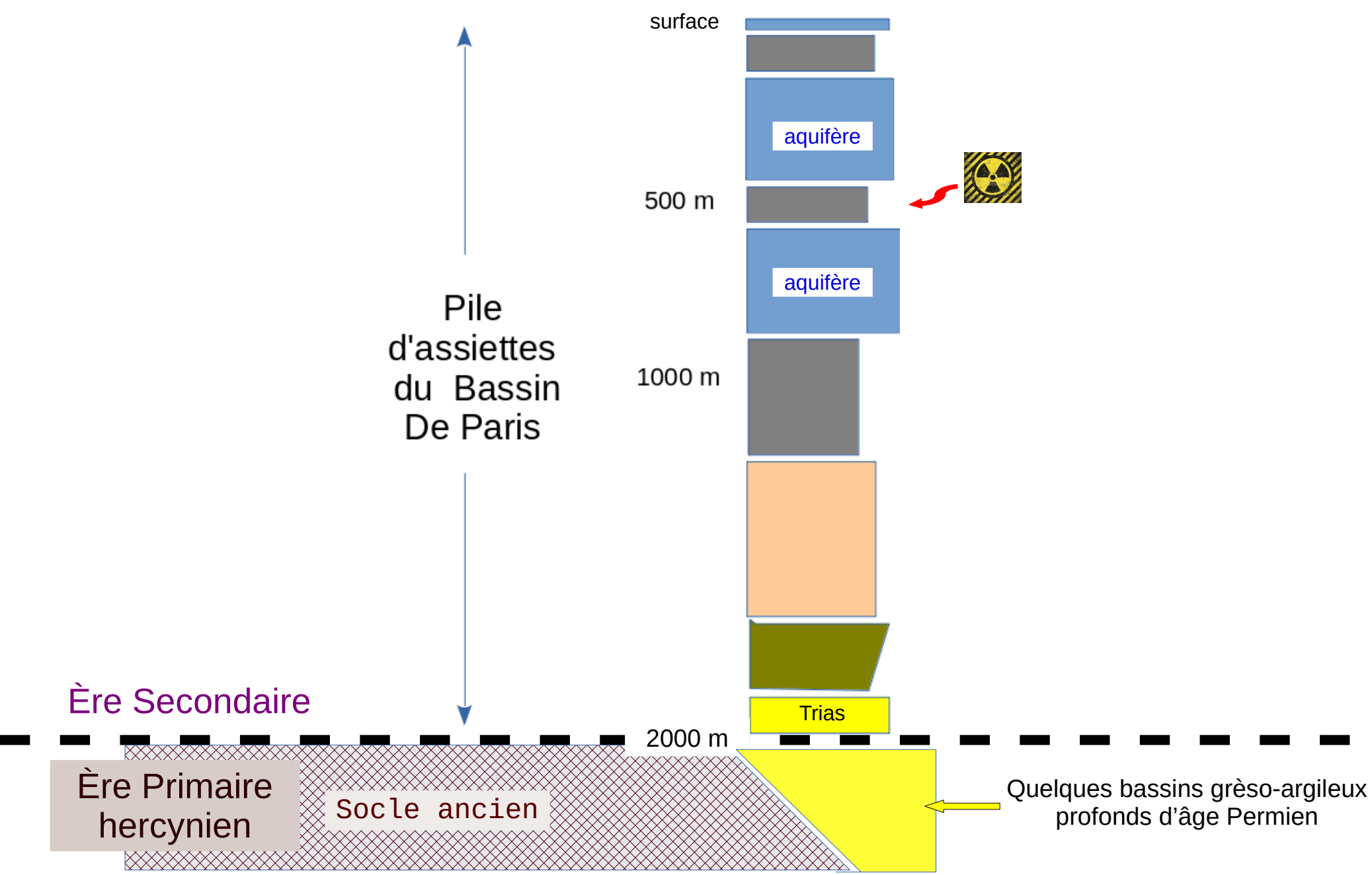


## Grès du Trias (*Buntsandstein*) en profondeur



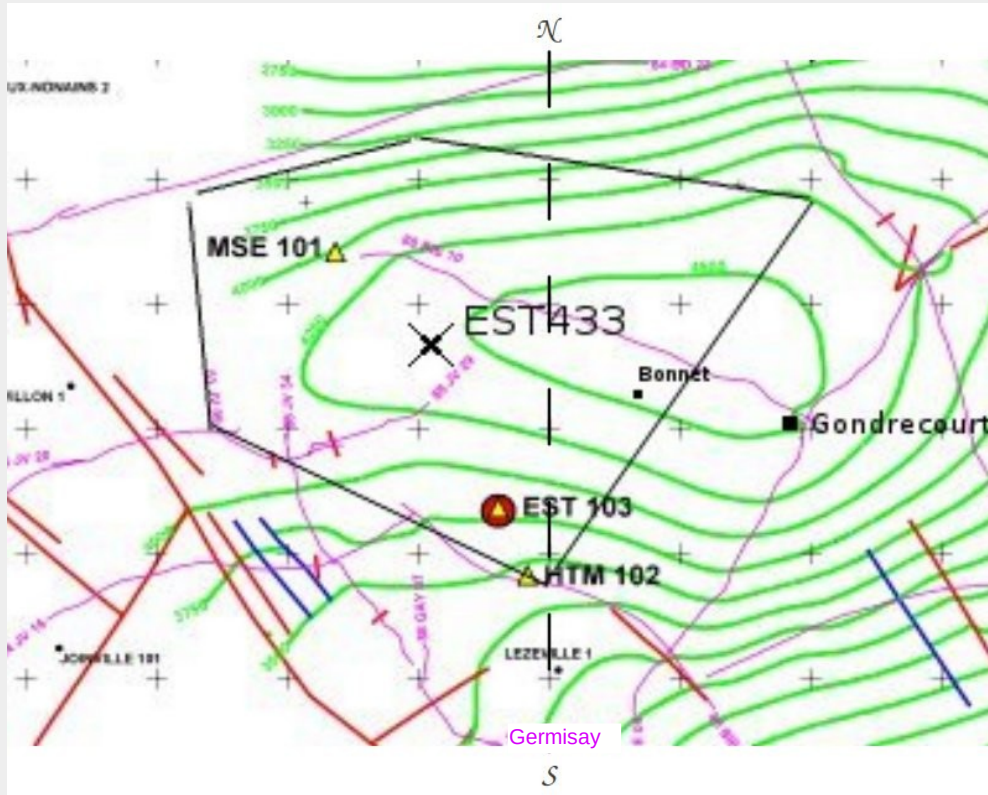
Expertises géothermie BRGM, service géologique de l'État, 1979 et 2008





En dessous des grès géothermiques BRGM du Trias

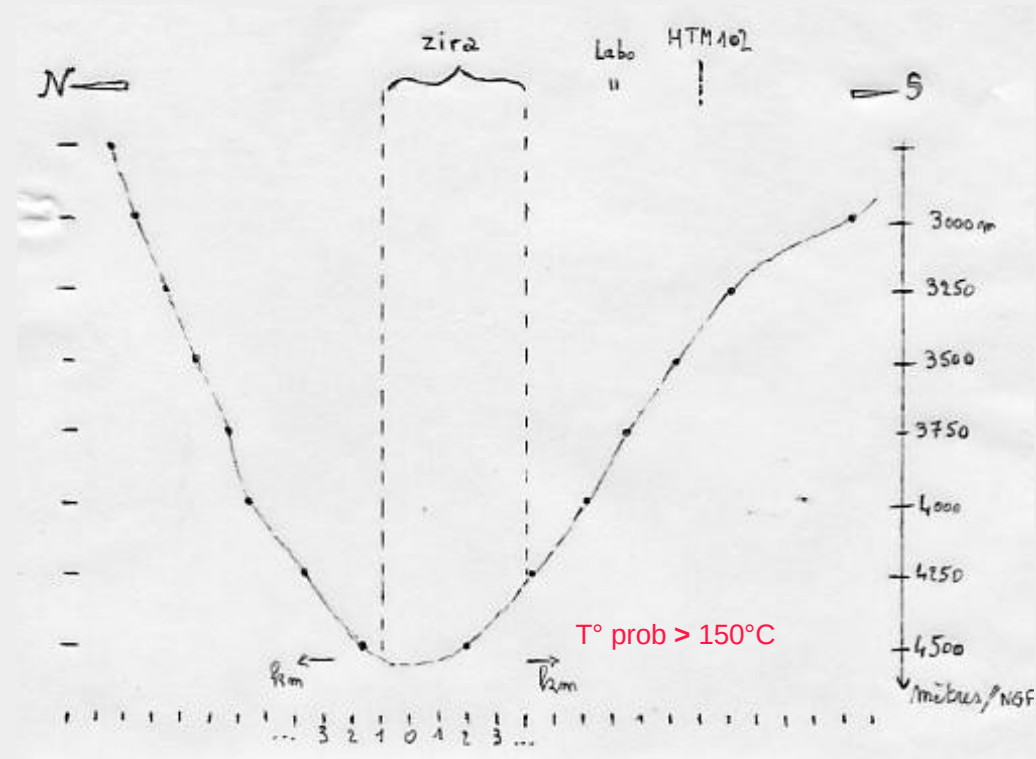
Étroite fosse permienne grés-argileuse **record**, 2700 m !, pile sous le site  
(six fois plus épaisse que la meilleure cible géothermique identifiée Bass. Paris par « CLASTIQ »)



**Plan horizontal**

(base Permien, géophysique pétrolière)

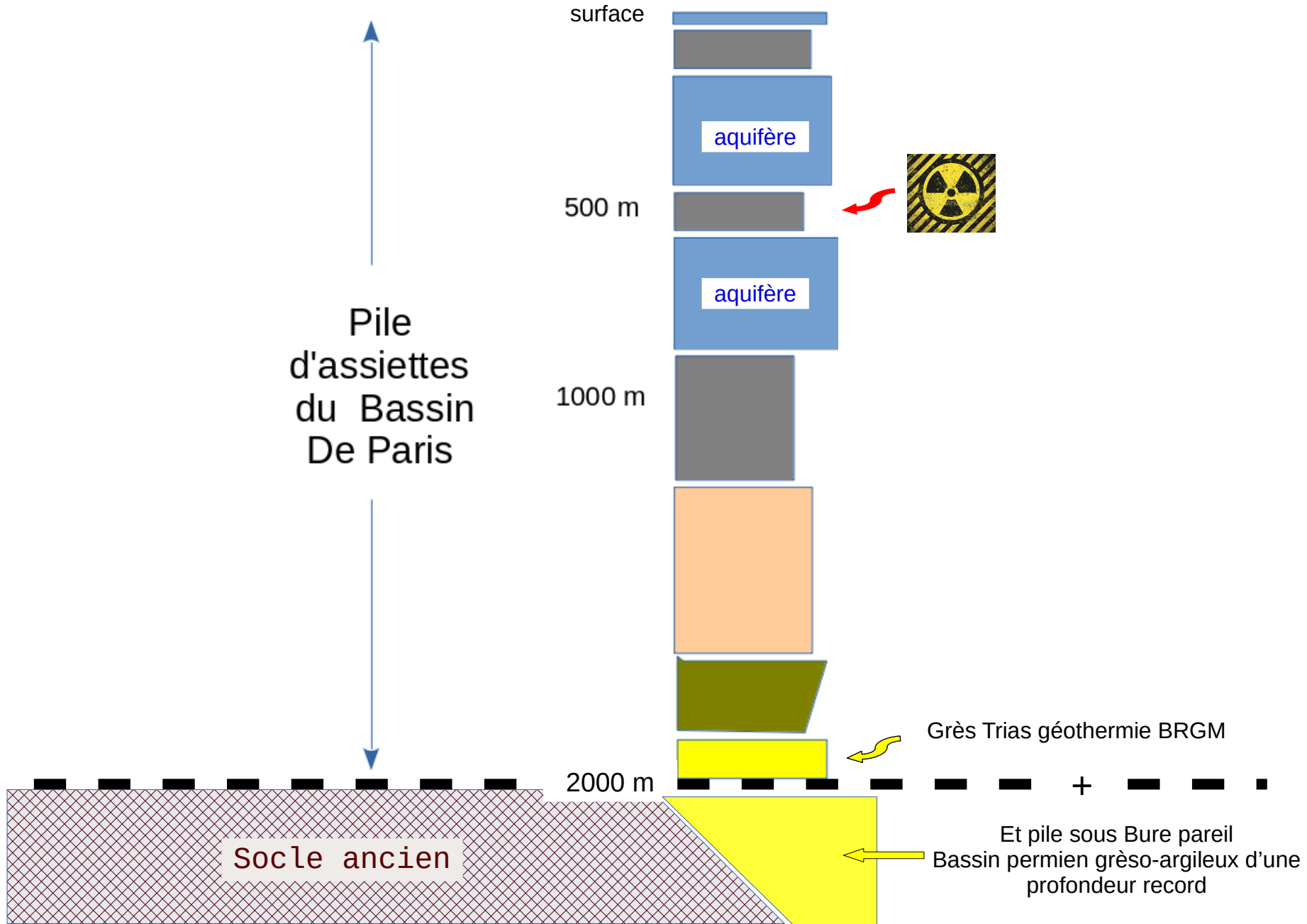
(in Andra 2001)



**Plan vertical (coupe N-S)**

(échelle verticale x 10)

Zira : emprise choisie pour l'enfouissement : entre forage EST433 et Bonnet ; Le forage EST433 a été stoppé par l'Andra à 1621 m NGF ; 1328 m de Permien ont été recoupés à Germisay



## Aujourd'hui tout cela est ignoré : historique

- janv 1994 à déc. 2002, 9 ans : pas un mot sur le potentiel géothermique
  - **Janvier 2003** : (re-)découverte des documents BRGM 1976-83 par les habitants : **CLIS** de Bure saisi ; 300 **lettres** des collectifs aux **élus** Meuse/Hte Marne sur cette géothermie, articles **journaux** → **tout les locaux savent** (dont Bruno Sido/Gérard Longuet de l'OPECST)
- janv. 2003 à mi 2006 (3,5 ans) : **Refus** Andra de faire un forage, négation de la ressource → total **12,5 ans à ne rien faire** (→ modélisation hydrogéologie régionale imaginaire)



**Loi Birraux-Bataille-Revol 28 juin 2006 impose ce site géologique de Bure**

alors... l'Andra annonce qu'elle va le faire ce forage... mais... de 2006 à 2008, 2 ans, toujours pas de forage...

- or...de 2006 à sept. 2008 : le **BRGM** + Ademe fait l'expertise géothermique «**CLASTIQ**» (09/08) sur les grès profonds du bassin parisien... ! Cherchez l'erreur...

- 
- mi-2008 forage profond (1980 m) à Bure : **EST433**, **BRGM exclu...**, Andra annonce (2008-09) : « transmissivité de  $1,1 \cdot 10^{-3} \text{ m}^2/\text{s}$  », «  $5 \text{ m}^3/\text{h}$  avec 30 m de rabattement », « il aurait fallu 150 à  $400 \text{ m}^3/\text{h}$  », « faible »
    - ↳ IRSN et ASN (2009-10) : « absence de potentiel géothermique exploitable »
  - juin 2010 CNE : transmissivité « même gamme » que Paris ; puis déc. 2012, Mise-en-Demeure des associations pour malfaçons et présentation erronée
    - ↳ Andra (janv. 2013) : « banale » plutôt que « faible » ; l'IRSN sept. 2013 : « présente donc un potentiel »
    - ↳ CLIS de Bure, deux rapports (nov. 2013 et juil. 2014) :
      - 1) expert suisse **Geowatt** sur le seul Trias : exploitable économiquement, aucune difficulté
      - 2) du **BRGM** : Trias « durable », et forage au Permien « capital » (IRSN sept. 13 : Permien « pourrait »)

# Bibliographie

- Maget, P. - Rambaud, D. 1979, "Possibilités géothermiques de la région champagne-Ardenne", BRGM, décembre, rapport 79 SGN 739 GTH/CHA, 37p., 36 cartes HT..
- Bouchot, V. - Bialkowski, A. - Lopez, S. - Ossi, A. 2008, "Évaluation du potentiel géothermique des réservoirs clastiques du Trias du Bassin de Paris - Rapport final", BRGM/RP-56463-FR, septembre, 96p. [partie de "CLASTIQ"]
- Andra 2001, "Référentiel géologique du site Meuse/Haute-Marne", t.2 : "Les connaissances à l'échelle régionale", 230p.
- Andra 2009, "Synthèse du programme de reconnaissance de la zone de transposition 2007-2008 - Centre Meuse/Haute Marne", indice B, 21 juillet, Rapport D.RP.ALS.08.1356, 128p
- IRSN 2009, "Avis de l'IRSN sur les critères retenus par l'Andra pour le choix d'une « zone d'intérêt pour la reconnaissance approfondie (ZIRA) » en vue du projet HA-MAVL - Site de Meuse/Haute-Marne", 5p.
- ASN 2010, "Avis n° 2010-AV-0084 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 janvier 2010 sur le dossier de l'agence nationale de gestion des déchets radioactifs (ANDRA) relatif à la proposition d'une zone d'intérêt pour la reconnaissance approfondie et de scénarios d'implantation en surface pour un stockage réversible en formation géologique profonde ", 5 janvier, 2p. 2 annexes.
- CNE 2010, "Rapport d'évaluation n°4", tome 2 : Annexes scientifiques et techniques, Annexe 3 : "Évaluation du potentiel géothermique au Trias", juin.
- Réseau "Sortir du nucléaire" - Bure Stop 55 – Les Habitants Vigilants – Mirabel LNE, - CEDRA 52 – ASODEDRA 2012 (17 décembre), mettent en demeure l'Andra d'établir un chèque de 10 000 € en préjudice de la présentation péremptoire et erronée du potentiel géothermique sous un mois, sans quoi elles saisiront la justice. Elles Assigneront l'Andra devant le tribunal de Nanterre le 03 mai 2013.
- Andra 2013, "Éléments de réponse au dossier technique des associations", 18 janvier, 6p., en annexe à lettre de la Direction de l'Andra à l'avocat des associations
- IRSN 2013 (non daté) "Débat public - Projet Cigéo; Potentiel géothermique du site de Meuse/Haute-Marne - thème 2 - Maîtrise des risques liés à Cigéo", 4p
- GEOWATT 2013, "Revue du déroulement des opérations du forage géothermique au Trias réalisé par l'ANDRA, avis critique et seconde opinion sur l'évaluation du potentiel géothermique", Dr. V. Badoux, 21p., version B, 4 nov. 2013.
- Bouchot, V. et Bonijoly, D. 2014, "Évaluation des ressources géothermales dans le Buntsandstein et le Permo-carbonifère sous le site de Bure et sa région", juillet, pour le CLIS de Bure. (et D. Bonijoly AG CLIS 17/11/14)



## Assignation par les associations Jugements (2 ans + 2 ans)

1. TGI de Nanterre, rendu des 3 juges, Mmes C. Chamley-Coulet et L. Toutenu, et Mr. J. Le Vaillant, 27/04/2015 ([là](#)) : argumentent que l'Andra a bien fourni un document (celui attaqué) donc il n'a pas fauté vu qu'elle a mis quelque chose sur la table. Ensuite pour le contenu de ce document, il n'appartient pas aux associations d'engager une responsabilité de l'Andra, seules les autorités peuvent le faire, jugent-elles/ils, concluant : Aucun infraction au droit de l'environnement

Alors que le code de l'environnement, L.542-12 7° stipule « *De mettre à la disposition du public des **informations** relatives à la gestion des déchets radioactifs et de participer à la diffusion de la culture scientifique et technologique dans ce Domaine* »

**L'Andra a désinformé**, il n'a donc pas « informé » comme cela est stipulé dans L.542-12 7°. Les deux actions opposées, *informer vs désinformer* figurent dans le dictionnaire de la langue française. A quel référentiel se fier dans les échanges entre êtres humains alors ? Pour une problématique si grave sur du si long terme en plus

2. Cour d'appel de Versailles, rendu des 3 juges, Mmes V. Boisselet, F. Bazet et C. Derniaux, 23/03/2017 ([là](#)) :  
(on met en gras et souligne)

« l'examen **attentif** de l'argumentation des associations ne permet **pas de caractériser contre l'ANDRA la moindre faute**. En effet, celle-ci rappelle à juste titre que **ses travaux ont été validés par tous ses partenaires**, et oppose aux griefs articulés par les associations **des réponses précises**, en sorte que les manquements à son obligation de délivrer une information exacte et les inexactitudes alléguées ne sont pas établis avec une certitude suffisante. »

alors que l'IRSN qui n'avait "**rien vu**" a été contraint de renverser complètement son avis après l'action associative mais avant ce jugement !, comme l'Andra a du changer sa présentation d'ailleurs. Quant à l'expert de l'État en géothermie, le BRGM, il est rayé de la carte par ces 3 juges.

5 m<sup>3</sup> ± 250 m<sup>3</sup>...

l'appel est sans... appel, trop écœurant